



## UTILISATION VEHICULE PERSONNEL

Par **Aliasmonde**, le **01/09/2016** à **15:30**

Bonjour,

Je travaille pour une société étrangère dans l'industrie, qui a une filiale installée en France avec (kbis français - CDD 18 mois) dont je dépends autant qu'Assistante de Direction depuis bientôt un an pour 1400/net/mois (poste polyvalent).

Parmi les tâches qu'ils m'ont confiées (traduction, gestion, comptabilité, coordination), non seulement j'accompagne souvent les salariés détachés (européens) chez divers médecins (ça peut 1, 2 et ça m'est arrivée 4 en même temps, bien entendu ces frais médicaux sont payés par la société.

En revanche, ça fait des mois que j'utilise ma propre voiture pour :

- Accompagner ces employés chez le médecin, pharmacie, les chercher et les déposer
- Faire diverses courses pour la société (besoins des salariés/société: équipements, hébergements...)

La société me paye 50 euros d'essence par mois (en plus de mon net)

Question:

1 / Devrais-je accepter d'accompagner ces employés compte tenu des risques d'être malade à mon tour (grippe, angine, bronchite, rhino, même la gale eh oui !!!, et j'en passe)

2 / Devrais-je accepter d'utiliser ma propre voiture pour ces missions? en plus pour si peu

Merci de m'éclairer...

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **01/09/2016** à **15:36**

Bonjour,

et vous assurée comment ? utilisation privée de votre véhicule ? et si vous avez un accident !? A mon sens, arrêtez cela tout de suite ! D'abord l'esclavagisme a été aboli ! et vous prenez trop de risques je pense.

Par **P.M.**, le **01/09/2016** à **16:57**

Bonjour,

Il faudrait savoir si ces déplacements sont prévus au contrat de travail, sinon déjà vous n'avez aucune obligation d'utiliser votre véhicule personnel et si c'est le cas, l'employeur pour vous indemniser devrait au moins utiliser le [barème URSSAF...](#)

Par **Aliasmonde**, le **02/09/2016** à **17:05**

Merci pour vos messages!

J'ai une assurance personnelle pour ma voiture!

Dans le contrat de travail, il est précisé entre autre des autres missions (assistance au personnel (traduction, démarches médicales)en revanche aucune précision sur les moyens ...

Vous n'aurez pas un article ou loi ?

Merci....

Cordialement.

Par **P.M.**, le **02/09/2016** à **18:15**

Bonjour,

Le contrat de travail sert de Loi entre les parties suivant l'[art. 1134 du code civil...](#)

L'[Arrêt 98-44833 de la Cour de Cassation](#) indique :

[citation]Il est de règle que les frais qu'un salarié justifie avoir exposés pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur doivent lui être remboursés sans qu'ils ne puissent être imputés sur la rémunération qui lui est due, à moins qu'il n'ait été contractuellement prévu qu'il en conserverait la charge moyennant le versement d'une somme fixée à l'avance de manière forfaitaire et à la condition que la rémunération proprement dite du travail reste au moins égale au SMIC.[/citation]

Il serait important de vérifier que l'assurance de votre voiture ne vous garantis pas seulement pendant les déplacements privés ou les trajets mais bien pour ce genre de déplacements professionnels même s'il restent occasionnels...